

IDENTIFICATION BOVINS



POINTS DE CONTRÔLE ÉLIGIBILITÉ / CONDITIONNALITÉ DES AIDES PAC

1 Contrôle physique des animaux

1¹ - Contrôle de cohérence animaux physiquement présents / registre

Vérification de l'existence et de la complétude du registre. (*Registre papier = Livre des bovins envoyé annuellement par l'EDE + doubles des folios de notifications des mouvements ou registre électronique.*)

Si connexion possible au logiciel le jour du contrôle, pas d'impression papier nécessaire.

Pointage des bovins présents sur l'inventaire BDNI (lecture numéro de boucle) et analyse des écarts constatés entre l'inventaire et l'exploitation.

52 exploitations en anomalie en 2015 pour un défaut de tenue du registre (bovins présents/absents), dont 22 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce.

30 exploitations avec une réduction de 1 à 20% sur l'ensemble de leurs aides + réduction sur Aide Bovine Allaitante.

1² - Contrôle de l'identification

Vérification de la bonne identification des bovins et des commandes de boucles de remplacement (pour les bovins présentant une anomalie d'identification)

53 exploitations en anomalie en 2015, dont 45 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce.

8 exploitations avec une réduction de 1 à 3% sur l'ensemble de leurs aides dont 5 avec une réduction sur Aide Bovine Allaitante.

31 bovins sans boucle en 2014.

1³ - Vérification de la concordance race / sexe / âge / vêlage avec l'inventaire de contrôle

5 exploitations en anomalie en 2015, pour 9 animaux constatés de sexe différent. 4 ont pu faire l'objet de la procédure du système d'avertissement précoce.

1 exploitation avec une réduction de 1 % sur l'ensemble de ses aides.

1⁴ - Localisation des animaux conforme à la déclaration

2 Pointage des boucles en stock

67 défauts de rebouclage :

- soit une marque commandée pour un animal ne présentant aucun défaut d'identification.
- soit une marque non posée par le détenteur plus de 30 jours après la livraison de la boucle.

Les **18** exploitations concernées ont fait l'objet de la procédure du système d'avertissement précoce.

3 Contrôle documentaire des animaux

3¹ - Pointage de tous les passeports

133 passeports présents pour des animaux physiquement absents (sauf animaux morts partis à l'équarrissage). Les 24 exploitations concernées ont eu une réduction de 1% sur l'ensemble de leurs aides.

463 passeports absents pour des animaux physiquement présents.

19 exploitations concernées dont 7 ont pu faire l'objet de la procédure du système d'avertissement précoce.

12 ont eu une réduction de 1 % à 3 % sur l'ensemble de leurs aides.

3² - Vérification du respect des délais de notifications

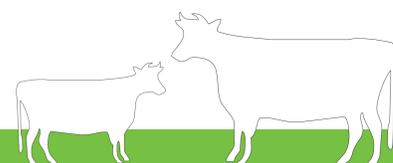
(présentation à l'exploitant de la synthèse des délais de notification de mouvement depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours) et vérification de justificatifs pour l'échantillon de mouvements sur les 12 derniers mois.

156 exploitations en anomalie en 2015, dont 64 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce.

92 exploitations avec une réduction de 1 à 5% sur l'ensemble de leurs aides.

3³-Aide ABL : Vérification de la production effective de lait entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 et le jour de la demande à partir des justificatifs ou documents présentés par l'éleveur.

4 Rédaction des documents de contrôle (CRC - FAP éventuellement - fiche d'observation laissée à l'exploitant)



IDENTIFICATION BOVINS



CONTRÔLE : EXPLOITATION BOVINE ÉLIGIBLE À L'AIDE BOVINE ALLAITANTE

1- DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION :

Exploitation bovine de 80 vaches - SAU (ZONE DEFAVORISÉE SIMPLE) de 80,00ha (Prairies = 60.00ha - Céréales = 20.00ha).

AIDES PAC DE 39 350,00€ :

- ▶ Aide bovine 2015 = $(50 \times 174\text{€}) + (30 \times 105\text{€}) = 11\ 850,00\text{€}$
- ▶ Droit paiement de base + paiement redistributif + verdissement = **19 500,00€**
- ▶ ICHN 2015 = **8 000€**

2 - ANOMALIE CONDITIONNALITÉ :

* Passeport absent mais animal physiquement présent pour moins de 10% des animaux et/ou moins de 3 animaux :

- ▶ Système d'avertissement précoce (SAP) ▶ pas de réduction d'aide
- ▶ si anomalie déjà constatée en année N-1 ou N-2, anomalie à 1 % soit **393,50€**

* Absence de notification de mouvement pour plus de 10% et moins de 30% des animaux et au moins de 3 animaux :

- ▶ anomalie à 1 % soit **393,50€**
- ▶ si anomalie répétée, anomalie multipliée par 3 soit **1 180,50€**

* Dépassement du délai de notification de mouvement entre 30 % et 60% des notifications et plus de 6 notifications de mouvement :

- ▶ anomalie à 3 % soit **1 180,50€**

- ▶ si anomalie répétée, anomalie multipliée par 3 soit **3 541,50€**

* Marques auriculaires modifiées :

- ▶ anomalie à 20 % soit **7 870,00€**

3 - ANOMALIE ÉLIGIBILITÉ :

* Constat de 3 vaches sans marque auriculaire :

- ▶ Nombre de vaches constatées conforme = $80 - 3 = 77$
- ▶ Taux d'écart = $(80 - 77) / 77 = 3,9\%$
- ▶ Impact financier de $3 \times 105\text{€} + \text{pénalité de } 3 \times 105\text{€}$ soit **630,00€**

* Constat d'absence de notification de sorties de 10 vaches le jour du contrôle (et délai de 7 jours dépassé) :

- ▶ Nombre de femelles constatées conforme = $80 - 10 = 70$
- ▶ Taux d'écart = $(80 - 70) / 70 = 14,28\%$
- ▶ Impact financier de $10 \times 105\text{€} + \text{pénalité de } 2 \times 10 \times 105\text{€}$ soit **3 150,00€**

* Défaut de tenue de l'inventaire

30 vaches absentes physiquement le jour du contrôle sur les 80 vaches éligibles d'après l'inventaire :

- ▶ Nombre de femelles constatées conforme = $80 - 30 = 50$
- ▶ Taux d'écart = $(80 - 50) / 50 = 60\%$
- ▶ Impact financier de $11\ 850,00\text{€} + \text{amende de } 11\ 850,00\text{€}$

CONTRÔLE : EXPLOITATION BOVINE SANS AIDE OVINE

1- DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION :

Exploitation bovine de 67 Vaches allaitantes avec 40 brebis - SAU (ZONE DEFAVORISÉE SIMPLE) de 80,00ha (Prairies = 60.00ha - Céréales = 20.00ha).

AIDES PAC DE 37 985,00€ :

- ▶ aide ABA 2015 = **10 485,00€**
- ▶ Droit paiement de base + paiement redistributif + verdissement = **19 500,00€**
- ▶ ICHN 2015 = **8 000€**

2 - ANOMALIE CONDITIONNALITÉ :

* Absence partielle de notification de mouvement (entre 1 et 4) :

- ▶ Système d'avertissement précoce (SAP) ▶ pas de réduction d'aide
- ▶ si anomalie déjà constatée en année N-1 ou N-2, anomalie à 1 % soit **379,85€**

* Absence de recensement annuel (transmis à l'EdE) :

- ▶ anomalie à 1 % soit **379,85€**
- ▶ si anomalie répétée, anomalie multipliée par 3 soit **1 139,55€**

* Constat de 15 brebis avec une seule boucle :

- ▶ anomalie à 3 % soit **1 139,55€**
- ▶ si anomalie répétée, anomalie multipliée par 3 soit **3 418,65€**

* Absence totale des éléments composant le registre (recensement + document de circulation + document de pose des repères d'identification) :

- ▶ anomalie à 20 % soit **7 597,00€**

3 - AUGMENTATION DU CHEPTEL POUR DEVENIR ÉLIGIBLE À L'AIDE OVINE :

Si l'effectif ovin augmente pour atteindre à minima 50 brebis, l'exploitation est dite « professionnelle » en élevage ovin et peut bénéficier de l'aide ovine :

- ▶ Aide ovine = $50 \times 26,25\text{€} = 1\ 312,25\text{€}$

